

## QUELQUES NOUVELLES DE BRUXELLES Du côté des Institutions européennes...

### I. UNION EUROPEENNE

---

- **Protection de l'environnement et des droits de l'homme – Accord provisoire sur la future directive sur le devoir de vigilance des entreprises – 14 décembre 2023**

Les négociations en trilogue sur la [proposition de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité](#) (proposition de directive CSDD) ont enfin abouti. Les deux législateurs européens (Parlement et Conseil) viennent de parvenir à un accord informel sur le texte ce 14 décembre 2023. Le texte doit à présent être mis en forme puis approuvé formellement par le Parlement puis par le Conseil, avant d'être traduit dans les 24 langues de l'Union et publié.

La nouvelle directive imposera aux grandes entreprises<sup>1</sup> des obligations quant aux incidences négatives réelles et potentielles, que leurs propres activités - mais aussi les activités de leurs filiales et celles de leurs partenaires commerciaux - peuvent avoir sur les droits de l'homme et sur l'environnement.

L'accord établit le champ d'application de la directive, clarifie les responsabilités des entreprises qui ne se conforment pas à leurs obligations, définit plus précisément les différentes sanctions et complète la liste des droits et interdictions que les entreprises doivent respecter.

Certains cabinets d'avocats pourraient être concernés directement, parce qu'ils tomberont dans le champ d'application de la directive, mais tous pourraient l'être indirectement, en leur qualité de partenaires commerciaux.

- **Liberté des médias – Accord provisoire sur les règles visant à protéger le pluralisme et l'indépendance - 15 décembre 2023**

Les colégislateurs se sont mis d'accord le 15 décembre 2023 sur la nouvelle législation européenne sur la liberté des médias (EMFA) qui imposera aux États membres de veiller à ce que les citoyens aient accès à une pluralité de contenus médiatiques indépendants sur le plan éditorial.

Cette indépendance sera notamment garantie par :

- des procédures transparentes et non discriminatoires de nomination des responsables et des membres des conseils d'administration, et ce pour un mandat suffisamment long et avec interdiction

---

<sup>1</sup> L'accord dispose que la directive s'applique aux grandes entreprises qui emploient plus de 500 salariés et réalisent un chiffre d'affaires net de plus de 150 millions d'euros au niveau mondial. La directive s'appliquera en outre aux entreprises de pays tiers qui ont réalisé un chiffre d'affaires net de plus de 150 millions d'euros dans l'UE, trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la directive. La Commission devra publier une liste des entreprises de pays tiers qui relèvent du champ d'application de la directive.

de révocation avant la fin du mandat, pour des raisons autres que le non-respect (soumis à un contrôle judiciaire) des critères de performance ;

- des procédures de financement transparentes et objectives, ainsi qu'un financement stable pour garantir l'indépendance ;

- un contrôle indépendant de l'indépendance, avec publication de rapports.

- **Politique migratoire – Accord sur une vaste réforme du Pacte sur la migration et l’asile - 20 décembre 2023**

Les colégislateurs se sont mis d'accord le 20 décembre 2023 sur les principaux éléments politiques de cinq règlements clés du nouveau Pacte sur la migration et l’asile, qui réviseront en profondeur le cadre juridique de l'UE dans ces matières.

Il prévoit notamment un contrôle renforcé des arrivées de migrants dans l’UE, des centres fermés près des frontières pour renvoyer plus rapidement ceux n’ayant pas droit à l’asile, et un mécanisme de solidarité obligatoire entre pays membres au profit des Etats sous pression migratoire. Les autres Etats membres doivent contribuer en prenant en charge des demandeurs d’asile (relocalisations) ou en apportant un soutien financier.

Le projet de Pacte sur l’asile et la migration, qui avait été présenté par la Commission européenne en septembre 2020, est une nouvelle tentative de refonte des règles, après l’échec de la précédente proposition, qui avait été publiée en 2016, dans la foulée de la crise des réfugiés.

L’accord devrait encore être formellement approuvé, par le Conseil et par le Parlement européen, avant les prochaines élections européennes.

## **II. CONSEIL DE L’EUROPE**

---

- **Réseau HELP – Nouveaux cours développés en 2023**

En 2023, le Conseil de l'Europe a développé les nouveaux cours HELP suivants:

- l'interaction entre la CEDH, la Charte sociale européenne et la Charte des droits fondamentaux de l'UE (dans le cadre du projet EU-CoE "HELP in the EU III") ;
- la qualité de la justice : le travail de la CEPEJ ;
- et deux modules liés à l'asile/migration qui peuvent servir de cours autonomes ou compléter d'autres cours :
  - Les personnes LGBTI dans la procédure d'asile, et
  - La transition des enfants migrants et réfugiés vers l'âge adulte.

Progressivement, et en fonction des ressources (financières) et des demandes des institutions nationales de formation judiciaire et des conseils du barreau, des versions linguistiques supplémentaires seront disponibles.

Lien vers le catalogue des cours actuellement disponibles : <https://help.elearning.ext.coe.int/>

### III. CONSEIL DES BARREAUX EUROPEENS

---

- **Relevé de la participation des experts nationaux aux réunions de 2022**

Le CCBE a partagé un nouvel aperçu de la participation des membres désignés par les délégations nationales aux réunions des comités et groupes de travail du CCBE qui se sont tenues en 2022.

Ce relevé ne tient pas compte de la présence d'autres participants, tels que les membres de la délégation ou le personnel des barreaux qui n'ont pas été nommés en tant qu'expert dans les comités concernés.

L'objectif du partage de ces informations est de permettre aux chefs des délégations de revoir leur liste respective de membres des comités et des groupes de travail et d'envisager d'en désigner de nouveaux ou de remplacer les membres qui ne participent pas ou ne contribuent plus aux travaux du comité.

À cet égard, le CCBE rappelle que le rôle des membres des comités et des groupes de travail est de contribuer aux travaux en raison de leur expertise dans le domaine du droit/de l'activité concerné(e) afin que le comité ou le groupe de travail puisse atteindre ses objectifs. À cette fin, les membres des comités ou des groupes de travail doivent contribuer activement à la rédaction des documents, participer aux discussions lors des réunions et répondre aux demandes de commentaires ou de retour d'information dans les délais impartis. Ils sont également encouragés à coordonner la contribution qu'ils apportent au travail stratégique avec leur délégation nationale respective, afin de s'assurer que cette dernière soit tenue au courant des discussions et peut coordonner ses positions en conséquence. Les membres des comités et des groupes de travail qui ne sont plus en mesure de participer, de contribuer ou de remplir leur rôle comme décrit ci-dessus sont censés se retirer afin qu'un nouveau membre puisse être nommé.

### IV. AUTRES BARREAUX

---

- **AVOCATS.BE – Certification en entrepreneuriat durable – Label UNITAR**

En novembre 2021, AVOCATS.BE s'est engagé dans une démarche de certification en entrepreneuriat durable en vue d'obtenir le label « SDG Pioneer » de UNITAR, délivré par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de la Région wallonne.

La certification clôturera un parcours de 3 ans, au terme duquel AVOCATS.BE aura intégré la durabilité d'entreprise dans sa politique générale et réalisé 30 actions spécifiques (soient 10 actions par année), compatibles avec les 17 ODD et validées par un comité d'évaluation de la CCI de la Région wallonne.

Le 24 mai 2022, le comité d'évaluation a marqué son accord sur le premier plan d'actions. Les 10 actions de la première année ont entretemps été réalisées avec succès et les 10 nouvelles actions proposées pour la deuxième année du processus ont également été validées par le comité d'évaluation. Elles doivent être réalisées pour mai 2024.

*Anne Jonlet, responsable du bureau de liaison européen du barreau à Bruxelles*